

2024 - 76            Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service :            Vie associative et initiatives locales  
Référence :        CM/JM

**Objet :            ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE-LEGENDRE - SUBVENTIONS  
2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Patrice BOLO, Ludovic JOYEUX, Geneviève HAMEON, Hervé LEBEAU,  
Françoise FOUBERT

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur :    Clotilde Rougeot

**EXPOSE**

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'enfance et de la jeunesse. La Ville a pour ambition de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants et les jeunes en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et

à l'Autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'animation et d'accompagnement des publics sur le territoire.

La ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Dans ce cadre, l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre accompagnera la junior association « Junior impact » dans la réalisation de ses actions et projets pour l'année 2024. Cette subvention est dédiée à l'achat de fournitures et de matériels pour le fonctionnement de l'association « Junior impact » et pour la réalisation de l'événement « World Cleanup Day ». Cet accompagnement participe activement aux orientations de la politique jeunesse visant l'émergence des projets des jeunes couëronnais et œuvrant au développement de leur autonomie et de leur développement en qualité de citoyens actifs de leur commune.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-27 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle à l'association socioculturelle du Centre Socioculturel Pierre- Legendre ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Conditions</b>
<b>Association socioculturelle du Centre Pierre Legendre</b>	1 000 €	Subvention exceptionnelle versée au Centre socio-culturel Pierre Legendre, dans le cadre du soutien aux actions portées par la junior association Junior Impact.

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.